

Réunion du 19 octobre 2017

PRÉAMBULE

Les salariés d'agences concernées par un "regroupement", dans le cadre du projet de nouveau maillage agences, s'inquiètent !

En effet, pour certaines agences, leurs effectifs vont doubler. Les locaux n'étant pas extensibles, il y a fort à parier que des problèmes de places vont émerger ça et là !

S'agissant d'un regroupement, les portefeuilles suivront. Chaque conseiller aura du travail, cela va sans dire, mais le nombre de bureaux et de postes de travail sera-t-il en adéquation ?

La délégation CGT souhaite que la direction rassure tous les salariés de ces agences, et leur confirme qu'ils ne seront pas mutés, faute de places !

Mobilité Groupe

L'accord collectif national sur la mobilité du 25.06.2004, prévoit, dans son article 5.1 :

"Si le salarié conserve le bien immobilier, objet du prêt, sa démission ne modifie pas les conditions du prêt qu'il a contracté avec son entreprise d'origine pour l'acquisition dudit bien."

Pourtant, les collègues concernés par une mobilité reçoivent un courrier qui indique :

- Si vous bénéficiez d'un (ou plusieurs) prêt(s) « Agent », vous devrez un mois avant votre départ de l'entreprise nous faire part de votre choix entre le remboursement anticipé ou le réaménagement de votre prêt, conformément à l'article 5 de l'engagement unilatéral relatif aux avantages tarifaires au personnel en date du 1er mars 2015.

Le courrier envoyé par la Direction des Ressources Humaines est donc erroné !

Les élu-e-s CGT demandent :

- que le courrier soit mis à jour.
- que la DRH envoie un **courrier rectificatif en recommandé avec avis de réception** aux collègues en situation de mobilité, spécifiant qu'ils ont bien le droit de conserver leurs prêts immobiliers aux mêmes conditions qu'à l'octroi.

La Direction : L'accord sur la mobilité, de 2004, précise bien les dispositions concernant les prêts immobiliers. Nous allons donc modifier les courriers envoyés aux salariés concernés et le maintien du taux des crédits immobiliers. Une recherche sera faite concernant les salariés ayant quittés l'entreprise en 2017.

la cgt *Nous ne voyons pas l'utilité de ce courrier, puisque soit le salarié est toujours propriétaire de ce bien et par conséquent, les conditions d'obtention du crédit perdurent et ne sont donc pas modifiées, soit le bien est vendu, et, bien évidemment, le crédit est remboursé par anticipation par le salarié !!!*

C'est clair, non ?

Carte professionnelle

Les salariés en agence devaient se voir attribuer une carte professionnelle courant 2017. La fin d'année étant proche, la délégation CGT souhaite savoir où en est cet engagement ?

La Direction : ce dispositif a été présenté au CHSCT. Les cartes de démarchage seront distribuées au fil de l'eau et remise de façon progressive en 2017 et courant de l'année 2018.

la cgt *Les délais annoncés à la CEIDF ne sont que très rarement tenus !*

Congés

Au vu du nombre de jours de congés perdus par les salariés en 2016, la délégation CGT souhaite avoir confirmation que des congés posés et refusés sur la fin d'année pourront être reportés sur 2018, en plus des cinq jours reportables !

D'autre part, les élu-e-s CGT demandent la possibilité d'en reporter cinq de plus sur la semaine du 2 au 6 janvier.

La Direction : La note diffusée sur les congés payés prévoit la possibilité de report de 5 jours d'une année sur l'autre, et le décompte des congés pris du 02 au 06 janvier 2018 sur l'année 2017. Par conséquent, 10 jours au total peuvent être reportés en 2018.

la cgt *L'employeur doit permettre à son salarié de prendre ses congés payés acquis. Il doit tout mettre en œuvre pour que cette obligation qui lui incombe soit respectée ! Nous demandons que des informations individuelles soient faites aux salariés disposant de plus de 10 jours de congés payés non posés à fin octobre, et que, dans des cas exceptionnels, des mesures individuelles soient prises.*

Classement des SARCP(E)

Des SARCP(E) sur la DR 95 ont eu la surprise de

découvrir qu'il existait un classement des SARCP(E).
Ce qui peut donner ça : "Tu es un bon SARCP(E) tes objectifs sont atteints, mais tu es " x"ième de la DR ! Il va falloir remonter !"

La délégation CGT demande que cesse ces pratiques.

La Direction : Lors des dernières réunions rassemblant les SARCP(E) aucune situation nominative n'a été évoquée., Les données utilisées étaient celles disponibles sur ecom.

La CGT "Aucune situation nominative"...Elle est bien bonne celle là !!!

Il est vrai qu'il n'est pas si aisé d'identifier qui se cache derrière cet emploi au sein d'une agence. Tant mieux, nous ne verrons donc jamais de classement de DA, DAAP, DS, voire de DR.

Nous espérons que les managers ne se servent plus de ces informations, conformément au plan d'actions pour la prévention du stress et des risques psychosociaux.

Formation D.C.I.

Alors que les collègues ont du mal à s'isoler et planifier des heures pour cette formation, il semblerait que la société TMK se permette de lever les plages bloquées pour ce motif et prenne des RDV. La Délégation CGT rappelle que les collègues sont en droit d'organiser leurs plannings en fonction des directives de la CEIDF et de leurs hiérarchies et la formation DCI en fait partie. Nous demandons à la direction d'intervenir auprès de TMK pour qu'il cesse de faire sauter les plages réservées.

La Direction : Les téléconseillers des prestataires de télémarketing ne sont pas habilités à modifier ou supprimer des plages positionnées ou réservées par les agences dans les agendas....mais il peut en créer.

La CGT La possibilité par le prestataire de créer de nouvelles plages sur celles déjà enregistrées par les agences revient à ce que ce dernier modifie ou supprime des plages déjà enregistrées !!! Les salariés en agence doivent restés maîtres de la gestion de leurs agendas !

Tableau DR 94

La question mensuelle sur le non-respect du plan RPS. Voici un tableau circulant sur la DR 94, la délégation CGT vous demande d'intervenir pour faire cesser cela immédia-

tement et souhaite savoir en quoi consiste son intervention, car il semble que celle-ci manque d'efficacité.

La Direction a pris contact avec le DR. Le tableau mis en place permet aux salariés de préparer leurs EIA.

La CGT Il ne suffit pas de prendre contact. Il faudrait que des mesures efficaces soient prises pour que de telles pratiques, ne respectant pas le plan RPS et la santé des salariés, ne soient plus utilisées par des managers !

Les bons conseils du Dr Frédéric SALDMANN

Le lavage des mains : ce geste est indispensable après s'être mouché, avoir toussé ou éternué, après avoir rendu visite à une personne malade, après chaque sortie à l'extérieur et bien sûr avant de préparer les repas, de les servir ou de les prendre. Le séchage doit se faire avec une serviette propre ou à l'air libre. Une solution hydro alcoolique peut aussi remplacer le savon.

Les mouchoirs en papier : on se couvre la bouche dès que l'on tousse ou éternue (dans sa manche ou dans un mouchoir à usage unique). On jette ensuite le mouchoir en papier.

On évite de serrer les mains, d'embrasser, de partager ses effets personnels (couverts, verre, brosse à dent, serviette de toilette...).

Dans les endroits très fréquentés (transports en commun, centres commerciaux...) soyez vigilants : lavez-vous les mains régulièrement ou passez-les à la solution hydro alcoolique.

A la lecture des conseils du Dr Frédéric Saldmann, les salariés doivent éviter de serrer les mains pour préserver leur santé !

Entre salariés, on va réussir à s'accorder, mais vis-à-vis de la clientèle, cela va être plus difficile !

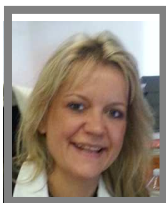
La délégation CGT s'interroge et craint que les clients ne comprennent pas ces pratiques nouvelles.

La direction peut-elle nous donner de sages conseils quant à la salutation des clients sans contact ?

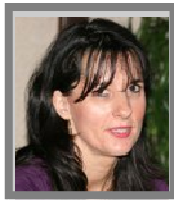
La Direction : Ceux sont des conseils qui doivent être appliqués par tous, nous devons être attentifs.

La CGT Inutile de demander à la Direction comment doit-on s'y prendre pour appliquer ses précieux "conseils". Elle s'en lave les mains !!!!

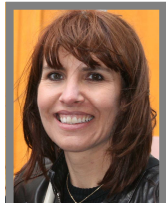
Vos élu(e)s et représentant(e)s en Délégation du Personnel Réseau



Véronique DANET-DUPUIS



Isabelle MAUZAT-MARTIN



Nathalie QUILLEROU



Jérôme DUCAMP



Pierre PLUQUIN



Nicolas PROTIERE